Arrêté de mise en place d’un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l’information au comité social technique sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Vu la convention-cadre n°…….en date du … conclue avec le CDG 06,

Considérant l’adhésion de la collectivité/établissement en date du …..au dispositif proposé par le CDG 06 au titre des missions facultatives,

L’autorité territoriale de la collectivité ou l’établissement XX arrête :

**Article 1er:**

En application du décret du 13 mars 2020 susvisé, un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est mis en place au sein de la collectivité ou l’établissement XX.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des agents qui s'estiment victimes ou qui sont témoins de tels actes ou agissements sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Comme le prévoit l’article L.452-43 précité, le CDG 06 a mis en place un dispositif pour les collectivités et établissements qui le souhaitent.

Il s’appuie sur un prestataire externe spécialisé QUALISOCIAL, qui donne l’accès aux agents à une plateforme dématérialisée pour réception et traitement des signalements de la façon suivante :

* fourniture d’un outil dématérialisé de recueil des signalements et de leur traitement (plateforme) ;
* abonnement annuel à cette plateforme comprenant l’ouverture du numéro vert, la désignation des référents et création des comptes référents ;
* recueil des signalements : l'accès à la plateforme et au service d'écoute, la maintenance, la hotline ;
* examen de recevabilité et qualification du signalement :
* 1h d'entretien avec la victime et/ou l'auteur du signalement par un psychologue expert en matière de harcèlement/Violences/Discrimination –
* 1h d'entretien avec nos partenaires avocats pour la qualification juridique des faits
* Note de décision et justification concernant la recevabilité du signalement envoyée au signalant et à l'employeur.

La collectivité ou l’établissement XX a décidé d’adhérer à ce dispositif afin d’en faire bénéficier ses agents.

**Article 2 :**

Le dispositif prévu à l'article 1er a pour objet :

1° Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou ayant été témoins de tels actes ou agissements ;

2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° Le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et l'articulation avec les procédures disciplinaires et les suites pénales susceptibles d'être engagées.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du décret susvisé, l’autorité territoriale procède à la diffusion de l'information relative au dispositif de recueil et de traitement des signalements par voie d’affichage, de publication sur son site intranet, de notification à tout nouvel agent ou par tout autre moyen propre à permettre sa connaissance et sa compréhension par l'ensemble des membres de son personnel.

Des documents d’information sont proposés par QUALISOCIAL pour compléter l’information des agents.

**Article 4 :**

Le recueil, le traitement et l’analyse des données relatives aux situations relatées sont traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d’utilisation et de communication des données à caractère personnel.

À ce titre, le dispositif a fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de la collectivité ou l’établissement XX.

**Article 5 :**

L’autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Fait à [Lieu]

 Le [date]

 Le / La [fonction],

 Prénom NOM